

Annexe 2 : Plan de situation au 1/ 25 000

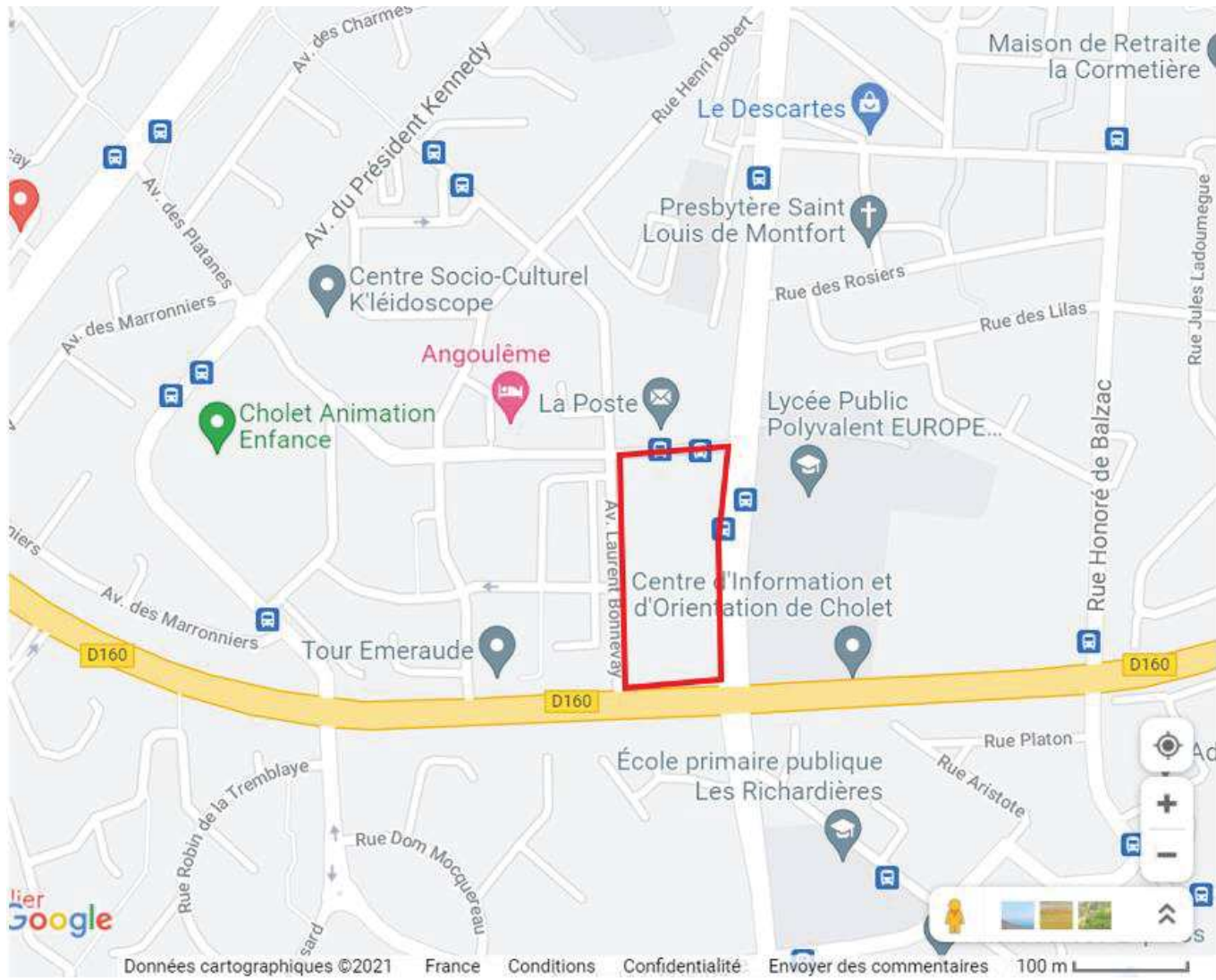


Localisation du site. Source : Géoportail

Annexe 3 : Plan de localisation proche et photographies de la zone d'implantation du projet

Emprise du site. Source : Géoportail.





Emprise du site. Source : Google maps.

Vue du site - état actuel



Vue du site - état projet



Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.



BCF INGENIERIE Architectes
 Architecte
 13 Chemin des Piarmes
 44340 BOUGUENNAIS
 0240690002
 contact@bcfgroupe.com
 www.bcfgroupe.com

NODI PROMOTION 1
 Maître d'Ouvrage



Construction d'une surface commerciale
 Avenue de l'Europe
 CHOLET 49300



INSERTION DANS LE SITE

20i028
PC 6

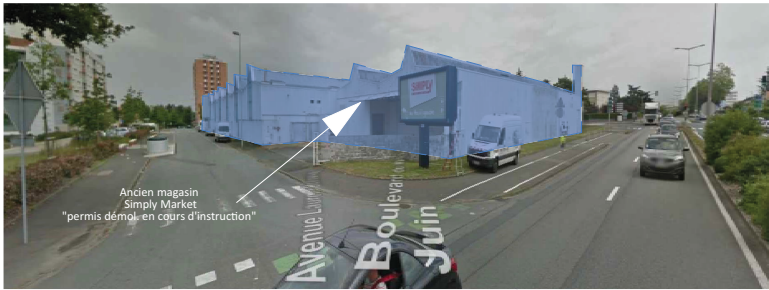
15/11/2021
 OK



VUE 1



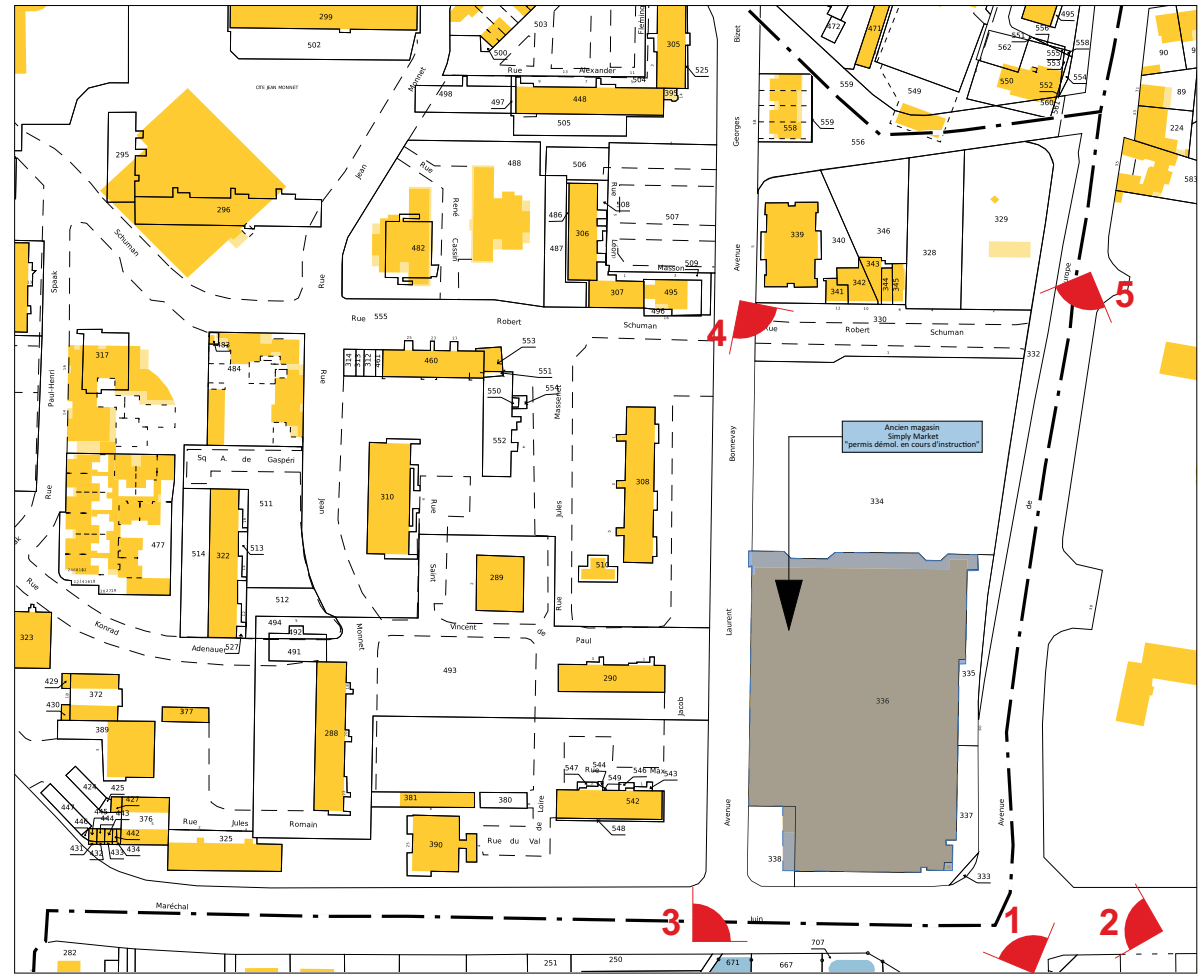
VUE 2



VUE 3



VUE 4



Extrait cadastral : repérage des photographies



VUE 5

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.



BCF INGENIERIE Architectes
 13 Chemin des Piarmes
 44340 BOUGUENAIS
 0240690002
 contact@bcfgrupe.com
 www.bcfgrupe.com

NODI PROMOTION 1
 Maître d'Ouvrage

Signature
 saisissez un texte ici

Construction d'une surface commerciale
 Avenue de l'Europe
 CHOLET 49300

Stamp and signature
 Zone d'activités Piarmes
 13 Chemin des BOUGUENAIS
 44340 - 44 60 00 02
 Tél : 02 40 69 90 09
 Fax : 02 40 69 90 06
 S.A.R.L. au capital de 90 000 €
 13 Chemin des Piarmes B 448 753 500
 49300 CHOLET - France
 APE 7112Z - TVA intracommunautaire : FR 200 493000000

ENVIRONNEMENT PROCHE

20i028
PC7

15/11/2021
 OK



Ancien magasin
Simply Market
"permis démol. en cours d'instruction"

Vue aérienne depuis l'angle sud-est du terrain

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.



BCF INGENIERIE Architectes
Architecte
13 Chemin des Piarmes
44340 BOUGUENNAIS
0240690002
contact@bcfgroupe.com
www.bcfgroupe.com

NODI PROMOTION 1
Maître d'Ouvrage



Construction d'une surface commerciale
Avenue de l'Europe
CHOLET 49300



PAYSAGE LOINTAIN

20i028

PC8

15/11/2021
OK

Annexe 4 : Plan Masse du projet



Légende

- Réseau Eau Froidale
- Réseau Eau Uvide
- Réseau Electrique
- Zone accessible au public
- Zone non accessible au public


PC 2b
PLAN DE MASSE - PROJET
 Construction d'une surface commerciale
 Avenue de l'Europe
 CHOLET 49100

NODI PROMOTION 1
 Maître d'ouvrage


BCF INGENIERIE Architectes
 11 Chemin des Paroisses
 49200 BOUCHEMONT
 0241 80 00 00
 contact@bcf-ingenierie.com
 www.bcf-ingenierie.com

201028
 10/10/2021

Annexe 5 : Plans des abords du projet



Carte des Bâtiments. Source : Géoportail

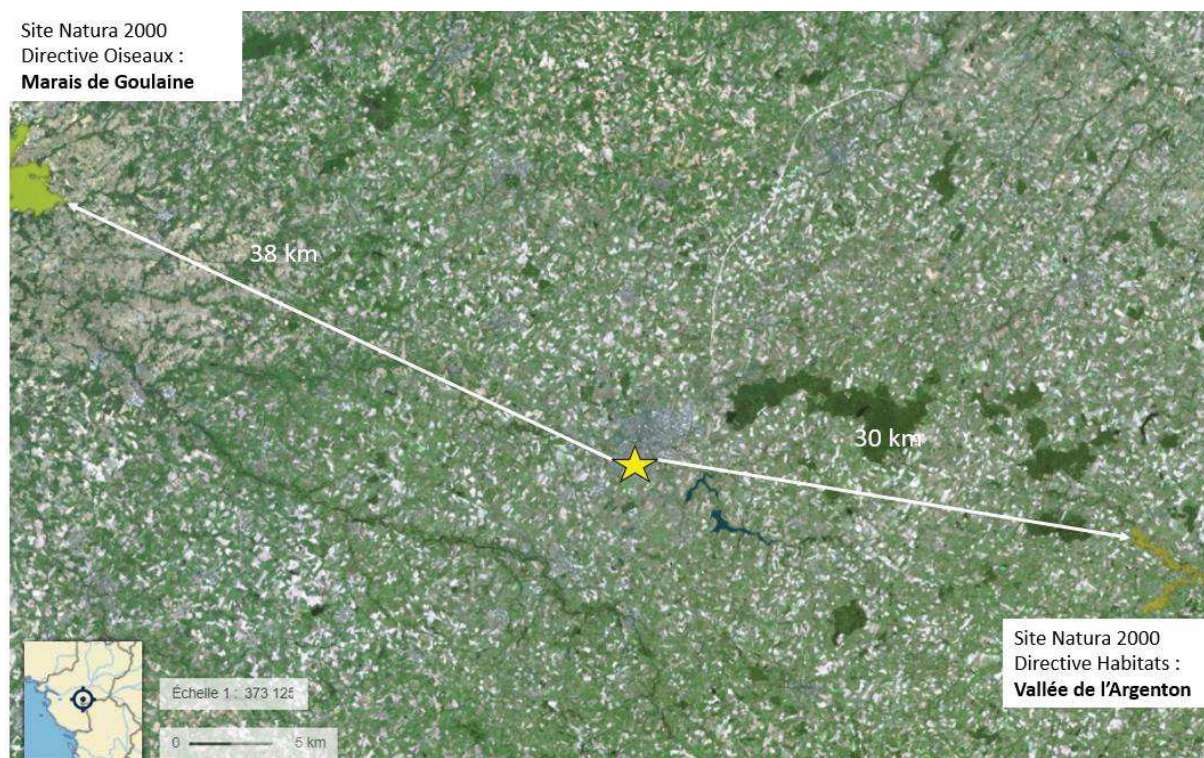


Corine Land Cover 2018. Source : Géoportail

Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 existants à proximité notamment par rapport à la distance.

Le site Natura 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche est le site des Marais de Goulaine (id: FR5212001), situé à 38 km à l'Ouest du site. Le site Natura 2000 (Directive Habitats) le plus proche est le site de la Vallée de l'Argenton (id: FR5400439), situé à 30 km à l'Est du site.



Carte des zones Natura 2000. Source : Géoportail

Annexe 7 : Charte chantiers responsables

FL

CHARTRE CHANTIERS RESPONSABLES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Préambule :	3
1 INFORMATION GENERALE - SENSIBILISATION (RESPONSABLE ENVIRONNEMENT) - COMMUNICATION	3
1.1 Modalités d'application	3
1.2 Rôles et Responsabilités – Manager Chantier Responsable	4
1.3 Communication	5
1.4 Pénalités	6
2 ORGANISATION DU CHANTIER ET ACCÈS	7
2.1 Organisation du chantier	7
2.1.1 Plan d'organisation du chantier	7
2.1.2 Organisation de la base vie	7
2.1.3 Propreté du chantier	8
2.2 Accès	8
2.2.1 Accès au site	8
2.2.2 Accès aux commerces	9
2.2.3 Accès base-vie pour PMR (si possible)	9
2.2.4 Stationnement des véhicules du personnel de chantier	9
2.2.5 Accès des véhicules de livraison	10
3 TRI ET RECYCLAGE DES DÉCHETS	10
3.1 Réduction de la quantité des déchets	10
3.2 Classement et tri des déchets	10
3.2.1 Classement	10
3.2.2 Tri des déchets	11
3.2.3 Nombre de bennes	11
3.3 Elimination des déchets	12
3.4 Répartition des frais	12
3.5 Traçabilité	12
4 LIMITATION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS	13
4.1 Bruit	13
4.1.1 Matériel et équipement	13
4.1.2 Horaire et circulation	14
4.2 Pollution atmosphérique	14
5 CHOIX DE PRODUITS ECO-RESPONSABLES	15
5.1 Définition	15
5.2 Choix des matériaux	16
La base de données INIES :	16



http://www.inies.fr	16
5.3 Listing non exhaustif des écomatériaux	16
5.3.1 Ecomatériaux du bâti	17
5.3.2 Ecomatériaux pour Canalisations et tuyau de drainage	17
5.3.3 Ecomatériaux pour couverture et étanchéité	17
5.3.4 Ecomatériaux d'isolation	17
5.3.5 Matériaux naturels ou écologiques	17
5.3.6 Ecomatériaux de Menuiserie	17
5.3.7 Ecomatériaux de Cloisonnement	17
5.3.8 Ecomatériaux pour Faux plafond	17
5.3.9 Ecomatériaux de revêtement	17
6 LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE RESSOURCES	18
6.1 Energie / Eau	18
6.2 Sources d'énergies alternatives	19
7 RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ	19
7.1 En amont du chantier	20
7.2 Durant le chantier	21
7.3 Après les travaux	22
8 LA DEMARCHE RSE	22
8.1 La grille de performance RSE	22
8.2 La clause d'insertion	25
9 ANNEXES	25
9.1 Organigramme fonctionnel type Chantier responsable	26
9.2 Tableau récapitulatif des actions à engager	26
9.3 Tableau excell de la démarche RSE (ci-dessous exemple de l'onglet réservé au bétonneur coffreur)	33
9.4 Clause d'insertion	33



Préambule :

En préambule , l'immobilier est à l'heure du défi de la Covid-19, mais également de celui de l'impact environnemental et de la nécessité de repenser les espaces pour NHOOD

Placée sous la devise « Des lieux, en mieux », Nhood puise son inspiration dans la ville du quart d'heure et la volonté de concevoir les projets immobiliers à l'échelle locale, sous l'égide des trois P : « planet-people-profit », soit la planète, les gens et le bénéfice, souhaitant créer de la valeur sur ces trois plans. "

Afin de permettre une lecture rapide de la charte, vous trouverez en annexes un organigramme type chantier responsable et un tableau récapitulatif des actions à mener en fonction de chaque typologie de chantier.

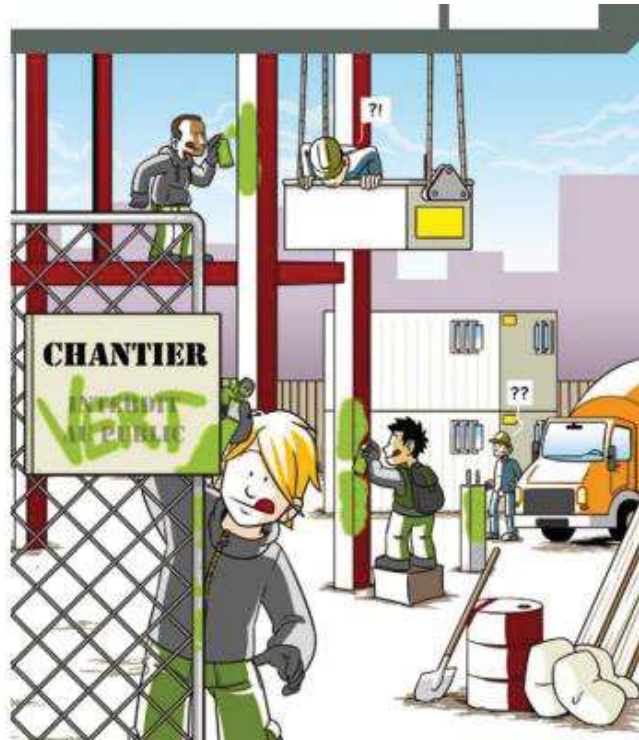
1 INFORMATION GENERALE - SENSIBILISATION (RESPONSABLE ENVIRONNEMENT) - COMMUNICATION

1.1 Modalités d'application

La Charte Chantiers Responsables est un document contractuel, intégré au marché des entreprises. Elle doit ainsi être signée par toutes les entreprises, et mise en application par chacune d'entre elles intervenant sur le chantier, sous-traitants compris. Chaque entreprise devra prendre connaissance du règlement interchantier éventuel qui est en cohérence avec cette charte chantier responsable . A ce titre, chaque entreprise devra désigner un "réfèrent Chantier Responsable ", responsable du bon respect de la charte, interlocuteur privilégié du Manager CHANTIER RESPONSABLE (voir définition paragraphe suivant). Ce référent sera une personne du corps exécutant de l'entreprise (coordinateur QSE, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe...) et devra être sur site au minimum de manière hebdomadaire et de préférence de manière quotidienne.

Le Maître d'Œuvre s'assurera de la dénomination d'un "Réfèrent chantier Responsable " par entreprise dont les coordonnées seront explicitement indiquées dans le Compte-Rendu de chantier. Par exemple le chef de chantier, ou chef d'équipe pourra également être "réfèrent chantier responsable ".





1.2 Rôles et Responsabilités – Manager Chantier Responsable

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre définiront au stade du Règlement de Consultation, le lot en charge de la prestation "MANAGER CHANTIER RESPONSABLE", qui sera à défaut confiée au lot Gros-œuvre, en charge de l'installation de la Base Vie ou le lot gestionnaire du compte prorata (si autre que lot Gros-œuvre). **Le lot en charge de cette prestation devra donc désigner dès l'adjudication du marché, une personne en tant que "MANAGER CHANTIER RESPONSABLE"**. Cette personne devra être présente dès la préparation du chantier et assurer une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison.

Assisté par le MANGER CHANTIER RESPONSABLE, le Maître d'ouvrage organisera une réunion de lancement de la démarche « Chantier responsable », avec le coordonnateur SPS, le Maître d'Œuvre et les référents de chaque entreprise. Cette réunion aura pour but de sensibiliser chaque acteur à la démarche (définie dans la présente charte) et mettre en place les actions spécifiques à l'opération.

Le MANGER CHANTIER RESPONSABLE, aidé des référents de chaque entreprise, aura la charge de former les compagnons, au travers d'une réunion spécifique d'une heure maximum. Cette réunion comportera une présentation succincte de la démarche environnementale sur le projet - Les règles à respecter en matière de qualité environnementale du chantier - Les règles à appliquer en termes de santé et sécurité. **Un livret d'accueil, rédigé sous la responsabilité du MANAGER CHANTIER RESPONSABLE**, sera remis lors de cette (ces) réunion. Ce livret d'accueil pourra comporter diverses informations mais précisera a minima **le plan des installations de chantier et accès, les zones de tri, zones de préservation de la biodiversité, les coordonnées utiles** (MANAGER ET REFERENT CHANTIER RESPONSABLE, Moe, Pilote).

Le MANAGER CHANTIER RESPONSABLE doit être destinataire de la liste du personnel à jour en permanence. A ce titre chaque entreprise veillera à lui transmettre la liste du personnel présent au démarrage du chantier et les mises à jour ultérieures. Ceci permettra au MANAGER CHANTIER RESPONSABLE de veiller à la bonne formation de l'ensemble



des intervenants et de tenir à jour une traçabilité du personnel formé (signature d'une feuille de présence lors des rendez-vous de formation).

Le MANAGER CHANTIER RESPONSABLE effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier responsable, et en rappellera les principes à l'ensemble des acteurs, si nécessaire,

Il effectuera un reporting mensuel, chiffré (consommations, déchets), illustré, et commenté lors d'une réunion de chantier. En fin de chantier, il réalisera aussi un rapport complet sur l'ensemble du chantier.

Suivant l'arrivée de nouvelles entreprises en cours de chantier, ou le phasage du chantier, pouvant modifier les installations (zones de base vie, tri des déchets...etc), ou les accès, le MANAGER CHANTIER RESPONSABLE organisera de nouvelles réunions d'informations pour la bonne application de la présente charte.



1.3 Communication

Une nuisance expliquée est une nuisance mieux acceptée.. Le plan de communication doit permettre tout au long du chantier de tenir correctement informés les riverains et les entreprises en charge des travaux.

Les modes de communication doivent être adaptés au contexte, à la taille de l'opération, à la nature des travaux. Plus les potentielles nuisances seront fortes, y compris dans la durée, plus la communication devra être performante et dépasser le simple stade de l'information.

Le responsable de l'installation de la Base Vie, sous validation du MANAGER CHANTIER RESPONSABLE, prévoira la mise en place de cette communication notamment :

Pour les entreprises, exemples de dispositif :

- Affichage en Base Vie et sur le chantier : contact et numéro de téléphone du MANAGER CHANTIER RESPONSABLE, plan à jour des installations de chantier (zones de stockage, zones de tri, accès, zones de manoeuvre, cantonnements, zone fumeur...).
- Intervention en réunion de chantier, réunions spécifiques Chantier responsable.



Pour les riverains, exemples de dispositifs :

- Des panneaux d'informations in situ sur le déroulement du chantier.
- Des hublots dans clôture de chantier pour suivre l'avancement.
- Les dispositifs visant à être contactés (boîte aux lettres, affichage du numéro, adresse mail, réseau social (communauté) dédié au chantier) sous la responsabilité du manager chantier responsable).
- Lettres d'information aux riverains, notamment au démarrage du chantier (s'excuser de la gêne occasionnée, informer des horaires du chantier, de sa durée, donner un numéro de contact si nécessaire...), et en fin de chantier (remercier la patience).

Et si nécessaire, d'autres dispositions pourront être prises :

- Réunions riverains, de quartier.
- Visites de chantier.



Les plaintes des riverains (de tout type : logements, bureaux, industries...) seront obligatoirement traitées, par des réponses personnalisées, sur proposition du Manager chantier responsable, et validation du Maître d'Ouvrage. Elles seront consignées dans un cahier des doléances avec les réponses associées.

1.4 Pénalités

Sur constat du Manager Chantier responsable et du Maître d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage, en cas de manquement d'une entreprise aux règles établies dans la présente charte, il lui sera appliqué à chaque infraction avérée les pénalités financières suivantes : Une pénalité forfaitaire de 3000 € HT sera appliquée, par évènement constaté, dans les cas suivants :

- Brûlage ou l'enfouissement de déchets sur le chantier.
- Déversement de produits dangereux

Une pénalité forfaitaire de 1500 € HT sera appliquée, par évènement constaté, dans les cas suivants :

- Tri sélectif des déchets non respecté.
- Chantier non propre.
- D'une manière plus générale, non-respect d'une disposition de la charte.



Les pénalités définies dans ce chapitre ne sont pas exclusives des autres pénalités, des préjudices éventuels subis par le Maître d'Ouvrage, et amendes de police.

L'application des pénalités ne dédouane donc pas les entreprises fautives d'autres frais refacturables tels que les plus-values d'évacuation de bennes de déchets non correctement triées.

L'application des pénalités se fera selon les modalités décrites au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

2 ORGANISATION DU CHANTIER ET ACCÈS

2.1 Organisation du chantier

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sont joints au dossier de consultation.

2.1.1 Plan d'organisation du chantier

Le plan d'organisation du site sera défini lors de la préparation du chantier et il sera mis à jour à chaque évolution du site. Il sera affiché et repris dans le livret d'accueil et pourra contenir les informations suivantes :

- Les limites de chantier.
- La base vie (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, WC, cantine).
- L'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur).
- l'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire.
- Les zones de stockage des matériaux et produits.
- La zone de tri des déchets.
- La zone de traitement des polluants possibles, la zone de manœuvre des engins (engins de terrassement, grues, etc.).
- Les aires de nettoyage et de lavage des engins.
- La zone de parking pour les engins.
- Le parking utilisable pour les véhicules du personnel.
- La végétation et les éléments à valeur écologique notables (voir rapport écologie le cas échéant) et les éléments les protégeant.

De plus, tous les dangers du site seront clairement annoncés à chacune des entrées du site.

2.1.2 Organisation de la base vie

Les dispositions suivantes seront prises à destination des visiteurs et des travailleurs :

- Sanitaires hommes, femmes et PMR séparés (si possible).
- Présence de vestiaires avec douches et casiers.
- Aire pour fumeurs délimitée et protégée des regards.

Pour des travaux sur un site existant, on étudiera la possibilité éventuelle d'utiliser les installations déjà existantes.



Les zones suivantes seront bien entretenues et propres :

- Zones autour du réfectoire, des bureaux et des bennes.
- Commodités (toilettes, vestiaires...).
- Zone fumeur.

Elles seront, de plus, protégées des regards.

Des équipements de protection individuels propres seront disponibles pour les visiteurs dans un cadre bien défini d'intervention avec des principes de mise à disposition de matériel (armoire spécifique à cet effet). un référent EPI doit être nommé par l'entreprise gérant le compte prorata)

Les équipements et les matériaux seront proprement stockés et protégés ou couverts lorsque nécessaire. Des zones de stockage de taille adéquate pour les nouveaux matériaux seront prévues afin de se prémunir des risques de dommages, vols et intempéries.

2.1.3 Propreté du chantier

Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, kits d'absorption des polluants ...).

Un nettoyage régulier de la zone chantier, des accès et des zones de passage sera effectué.

Le brûlage des déchets sur le chantier sera interdit.



2.2 Accès

2.2.1 Accès au site

- Les accès en conformité avec le règlement interchantier éventuel et le plan d'installation de chantier seront convenablement éclairés, délimités, protégés le cas échéant par des barrières et composés de surfaces uniformes.
- Les accès seront maintenus propres et sans boue.
- Les passages sous échafaudages pourront être éclairés la nuit et des filets d'échafaudage mis en place et maintenus.
- Le site est clôturé de façon à maintenir le passage des piétons autour du site. Des panneaux avertissant du chantier à destination des piétons et des véhicules seront mis en œuvre.



- Les entrées et sorties du site seront clairement indiquées à l'extérieur du site et feront mention des dangers (sortie d'engin...), la réception du site sera également clairement indiquée.
- Le poste de contrôle (accueil sécurité magasin ou poste dédié sur chantier plus conséquent) sera clairement indiqué et toute personne arrivant sur le chantier (à pieds, en voiture ou en camion) devra y passer.
- La boîte postale sera placée sur le trottoir pour éviter au postier de rentrer sur le site.



2.2.2 Accès aux commerces

Le personnel du site sera encouragé à ne pas utiliser les services à proximité (magasins, restaurants) avec leur tenue de travail. A cet effet :

- Le personnel du site aura l'obligation de laisser les équipements de protection personnels avant toute sortie du site.
- Un local de pause pour le personnel sera présent, avec micro-ondes, point café et point d'eau.

2.2.3 Accès base-vie pour PMR (si possible)

Les cheminements pourront être délimités et équipés de rampes et panneaux pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ils devront être alors assez larges et de surface suffisamment uniforme pour permettre le passage de chaises roulantes.

On pourra également veiller à faciliter l'accessibilité aux personnes avec une déficience auditive ou visuelle.

2.2.4 Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel devra, dans la mesure du possible, être réduit et optimisé (si possible parking prévu à cet effet) afin de produire le moins de gêne ou nuisance pour les riverains; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier pourra être menée par les entreprises (le covoiturage et le recours aux transports en commun sont fortement encouragés). Il est recommandé à tous de garer son véhicule en marche arrière le matin en arrivant sur le parking pour pouvoir partir plus aisément le soir (plus de fatigue le soir donc plus accidentogène).



2.2.5 Accès des véhicules de livraison

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier et se conformeront aux contraintes du site. Un plan d'accès sera fourni.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

3 TRI ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

Le Lot titulaire de la mission Chantier Responsable est aussi en charge de la gestion du tri et du recyclage. L'objectif est d'avoir une valorisation à 100 % des déchets valorisables (hors déchets de type siporex par exemple).

3.1. Réduction de la quantité des déchets

Les entreprises s'organisent pour limiter la production des déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Plans des réservations exhaustifs et précis. En effet, en construction, les reprises par manque de réservation s'avèrent une source significative de pollution et de nuisance (bruit, poussière). Les entreprises doivent fournir des plans précis des réservations en temps utile.
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes.
- Approvisionnement régulés des matériaux et entreposages à l'écart pour limiter la casse au stockage.
- Livraison sur palettes et conteneurs consignés .
- Recyclage sur place de certains déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'oeuvre).

Si le terrassement produit essentiellement des déchets inertes, il convient de limiter la pollution engendrée par l'évacuation. La terre réutilisable sur le site est stockée sur place. On rappelle que les déchets végétaux (souches d'arbres ,notamment) sont valorisables et doivent être séparés de la terre. Avant l'évacuation des terres, il est réalisé une analyse pour vérifier que ces dernières ne sont pas polluées.

3.2 Classement et tri des déchets

3.2.1 Classement

Sur le chantier, on distingue 4 catégories de déchets:

- Les déchets dangereux qui sont repérés par un astérisque dans la nomenclature générale des déchets ([décret 2002-540](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000594802&categorieLien=id))
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000594802&categorieLien=id>
- Les déchets non dangereux également définis législativement par l'arrêté du 9 septembre 1997, assimilés aux déchets ménagers, dont une grande partie est désormais valorisable :



<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000568897>

- Les emballages autres que ceux des ménages, dont la valorisation est obligatoire dès que la production dépasse 1100 litres par semaine (décret 94-609).
- Les ordures ménagères produites par les activités du personnel (repas) et dont l'élimination s'appuie sur la collecte municipale.

3.2.2 Tri des déchets

Le tri des déchets nécessite pour chaque entreprise plusieurs types d'interventions:

- Une intervention individuelle qui consiste à trier ses propres déchets sur son lieu de travail et de les transporter régulièrement dans les bennes de tri sélectif, qui seront disposées sur le chantier.
- Une intervention collective d'évacuation et éventuellement de revente des déchets (voir ci après).
- Le traitement des déchets dangereux (Peintures, solvants, bois traités, pots souillés, goudron) resteront la responsabilité de l'entreprise qui les produit.

3.2.3 Nombre de bennes

Les dépôts sauvages (hors bennes) sur site ou hors site sont strictement interdits

Dans l'idéal un chantier doit contenir 4 bennes dechets :

DI déchets inertes (gravats, verre ordinaire, terre cuite,matériaux minéraux naturels).

DIB déchets industriels banals (verre traité, matières plastiques, plâtre).il est aussi recommandé de séparer le plâtre en fonction de la quantité

Métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC...).

Déchets d'emballage propres à séparer : palettes, bois,, emballages carton. (il est aussi recommandé de séparer le carton en fonction des quantités).

Dans le cas d'un chantier avec une zone de traitement des déchets réduite, le nombre de bennes sera réduit à 2 à savoir :

DI et DIB seront réunis en une benne.

Métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC...).

Les déchets d'emballages seront gérés par chaque entreprise et dès que possible à l'aide de la presse à balle pour le carton (existante sur site ou neuve si création). Cette presse à balle pourra aussi être louée pour le chantier.

Un affichage précis et durable des bennes devra être mis en place pour éviter toute erreur de tri.



3.3 Elimination des déchets

Le Lot titulaire de la mission Chantier responsable , aussi en charge de la gestion du compte prorata devra rechercher systématiquement les filières de traitement permettant un maximum de valorisation matière (recyclable) en priorité, ou à défaut de valorisation énergétique, pour les déchets de chantier.

Le gestionnaire du compte prorata a en charge d'organiser l'amenée et l'enlèvement nécessaires des contenants de déchets.

En phase travaux, chaque entreprise aura la responsabilité d'assurer le tri de ses déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet

Rappel : brûlage sauvage et enfouissement interdit sous peine de pénalités de 3000 € HT cf § 1.4. page 6.

L'entreprise devra limiter l'enfouissement des déchets et l'incinération sans récupération de chaleur. Elle devra privilégier les filières de recyclage ou de ré-utilisation.

3.4 Répartition des frais

Le coût de l'organisation pour la gestion et l'élimination des déchets est intégré dans le compte prorata.

3.5 Traçabilité

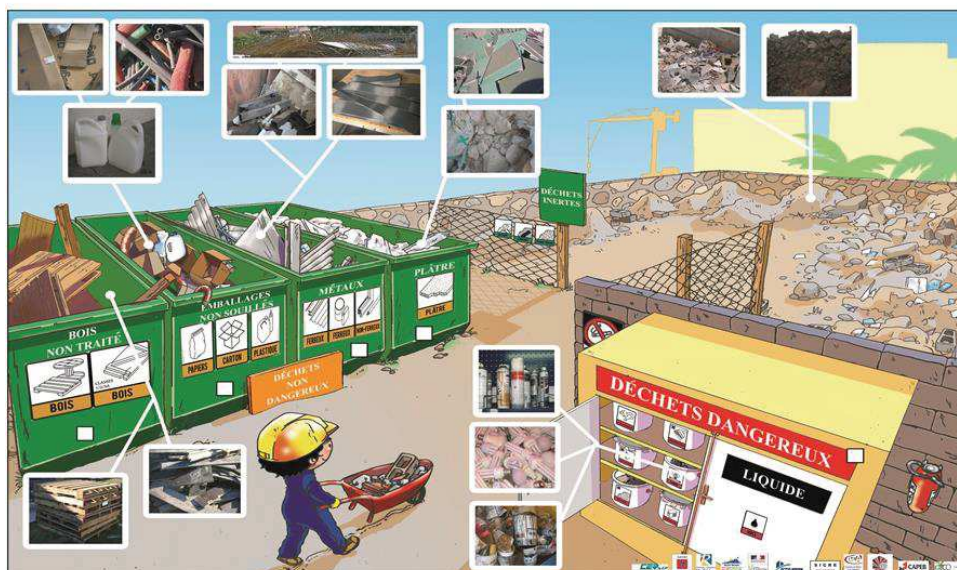
Tous les déchets font l'objet d'un bordereau de suivi (BSD) dont un exemplaire dûment émargé par les différents acteurs (producteur-transporteur-éliminateur) est consigné par le manager chantier responsable dans le registre du chantier. Y seront consignés et datés :

- Les enlèvement (quantités, catégorie, nature, destination, numéro de benne, immatriculation du camion, heure d'enlèvement, tonnage estimatif).
- Les retours à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motifs, heure de retour).
- Les incidents de tri relevés (erreur de benne, ménage, etc..).

Un bilan du traitement des déchets sera présenté dans le reporting mensuel et en fin de chantier



TRIER POUR VALORISER !



4 LIMITATION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

4.1 Bruit

Des mesures acoustiques pourront être réalisées avant, pendant et après le chantier pour contrôler le respect de la réglementation et mesurer la gêne occasionnée.

4.1.1 Matériel et équipement

Réglementation générale (hors réglementation spécifique locale) :

Les jours ouvrables entre 7h et 19h:

Niveau de bruit	(dB)
Des engins à 10 (m)	80
Aux alentours du chantier	75*

*ou émergence inférieure à 5 db du niveau résiduel ambiant

Entre 19h et 7h : Émergence inférieure à 3 dB (A)

Entre le samedi 19h et le lundi 7h (ou respectivement veille et lendemain de jour fériés) : Émergence inférieure à 3 dB (A)

Pour parvenir à cet objectif, les entreprises suivront les préconisations suivantes:

- Réservations bien positionnées évitant de percer le béton.

- Palissade anti bruit.
- Matériels électriques en remplacement des matériels pneumatiques,
- Emploi de talkies-walkies.
- Organisation des circulations sur le chantier pour limiter le klaxon de recul des véhicules.
- Choix des périodes bruyantes et information des riverains.

4.1.2 Horaire et circulation

On veillera à suivre les recommandations ci-dessous :

- Horaires et jours de chantier à préciser en préparation de chantier, ainsi que les procédures de dérogation sous conditions exceptionnelles.
- Les plans de circulation de chantier par phase de travaux seront à détailler en phase de préparation de chantier et à soumettre aux autorités compétentes.
- Limitation de la vitesse de circulation à l'intérieur du chantier : à préciser en préparation de chantier.
- Obligation de maintenir les moteurs à l'arrêt durant les périodes d'attente.
- Planification des cadences selon la capacité d'absorption du trafic local: à étudier en phase de préparation de chantier, planning de rotation journalier, horaires de livraison.

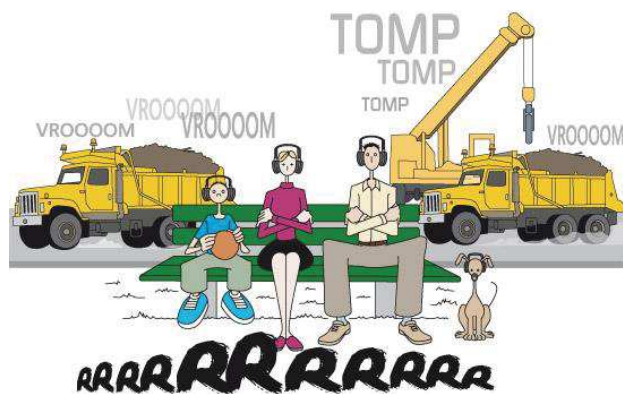
Les horaires du chantier et le plan de circulation sont communiqués aux entreprises, à leurs fournisseurs, et éventuellement aux riverains.

4.2 Pollution atmosphérique

Pour éviter les pollutions atmosphériques, les précautions suivantes sont exigées :

- L'implantation préférentielle des bennes contenant des produits pulvérulents ou susceptibles de s'envoler, et des zones de stockage de produits type sacs de ciment à l'abri du vent.
- Des filets, bâches ou couvercles sur les bennes pour éviter l'envol des produits légers et de la poussière.
- L'arrosage des sols lorsque le temps est sec, pour limiter la poussière dans l'atmosphère.
- Limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier (ex : ralentisseur si nécessaire).
- Réglage régulier de la carburation des engins de chantier et suppression des fuites d'huile et de carburants (prévoir des kits d'absorbants dans la base vie)
- Interdiction de brûlage même avec du bois.
- Interdiction d'utilisation des produits toxiques comportant une étiquette R20 à R29, R31 à R33, R39, R40, R45 à R49.
- Usage de matériaux pulvérulents interdit lors de vents forts.





5 CHOIX DE PRODUITS ECO-RESPONSABLES

Dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation dite à « Qualité Environnementale », il est naturel de s'intéresser aux caractéristiques des matériaux que l'on souhaite employer et qui vont constituer l'enveloppe de notre habitat. Dans le cadre de la recherche d'une amélioration de notre confort sanitaire et de la qualité de l'air intérieur, il est logique de rechercher à employer des matériaux sains qui participeront également à une démarche responsable et citoyenne de préservation de l'environnement général et proche.

5.1 Définition

On peut qualifier d'écomatériaux un élément de construction dont l'énergie nécessaire à sa fabrication (son « contenu énergétique ») sera le plus faible possible et dont la fourniture pour sa mise en œuvre demandera également un faible coût environnemental. Les écomatériaux doivent permettre des économies de ressources, et une maîtrise du risque sur l'environnement et sur la santé, tout en assurant des performances techniques et fonctionnelles satisfaisantes, une qualité architecturale, une durabilité et facilité d'entretien.

Ce seront donc des produits manufacturés compatibles avec les critères du développement durable et donnant toute satisfaction au niveau sécurité une fois en service. Ils seront d'autant plus performants qu'ils pourront être recyclés facilement en fin de vie d'utilisation.

AVERTISSEMENT : Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux éco-matériaux sains qui n'auront pas tendance à polluer notre air intérieur et donc notre habitat. Ainsi pour répondre à des critères sanitaires et d'usage positif, les éco-matériaux devront éviter toute émission de produits volatiles susceptibles d'être toxiques.





5.2 Choix des matériaux

Dans ce cadre l'agrément technique fourni par le Centre Technique et Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.) est un plus mais pas forcément une obligation, selon les cas de figure. Cet organisme s'intéresse surtout à l'utilisation des matériaux présentant des critères de sécurité mécanique et un bon comportement au feu. Son agrément est donc un plus. A ce jour, il a notamment été obtenu par :

- Le béton cellulaire
- La brique monomur
- Le chanvre (laine isolante et chènevotte pour béton et mortier)

La base de données INIES :

<http://www.inies.fr>

Gérée de façon participative par les acteurs de la construction dont les Pouvoirs Publics, INIES est la base nationale française de référence sur les déclarations environnementales et sanitaires des produits, équipements et services pour l'évaluation de la performance des ouvrages.

Le site internet de l'INIES contient donc une base de données répertoriant une liste de matériaux bénéficiant d'une FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire), ou d'équipements (électriques, électroniques, de génie climatique) bénéficiant d'un PEP ecopassport. (cf définitions sur le site).

Dans le cadre de la démarche Chantier Responsable , le Maître d'Ouvrage encourage les acteurs du chantier (Maître d'Oeuvre et Entreprises) à privilégier l'utilisation des matériaux et équipements référencés sur le site de l'INIES, à caractéristiques technico-économiques équivalentes, et ce dès la phase conception.

5.3 Listing non exhaustif des écomatériaux

A titre d'exemple, et afin de promouvoir l'utilisation d'écomatériaux, les acteurs du chantier peuvent également s'inspirer de la liste ci-dessous ou consulter le site internet suivant :



5.3.1 Ecomatériaux du bâti

- La brique monomur isolante
- Le Bloc et panneaux en béton cellulaire
- La Brique en terre comprimée
- L'Ossature métallique en acier
- L'Ossature bois et bois matériau (panneaux et bardages sans formaldéhyde, poutre, caisson, dalle mixte)
- Les bois naturels dits "rétifiés"

5.3.2 Ecomatériaux pour Canalisations et tuyau de drainage

- Le Cérame
- Le Fibrociment
- Le Polyéthylène

5.3.3 Ecomatériaux pour couverture et étanchéité

- Les Toitures végétalisées
- Les Tuiles en terre cuite
- Les Tuiles en fibrociment
- La Couverture en tuiles de bois ou en chaume
- La Couverture cuivre - zinc

5.3.4 Ecomatériaux d'isolation

- Le Bois
- La ouate de cellulose soufflée

5.3.5 Matériaux naturels ou écologiques

- Laines ou fibres d'origine végétales (paille, ouate de coton, lin, jonc, coco), le chanvre, la Laine de chanvre
- Les Laines ou fibres d'origine animales : plumes de canard) La laine de mouton
- Les Fibres ou cellulose de bois
- Liège expansé
- Produits de recyclage (textile, bois, cellulose)

5.3.6 Ecomatériaux de Menuiserie

- Fenêtres et portes en bois
- Fenêtres/portes en bois avec acier (âme renforcée)

5.3.7 Ecomatériaux de Cloisonnement

- Plaques de plâtre ou gypse sur ossature bois
- Panneaux de paille compressée

5.3.8 Ecomatériaux pour Faux plafond

- Plaque de bois
- Plaque de staff
- Enduit plâtré

5.3.9 Ecomatériaux de revêtement

- Enduit, peinture, lasure et vernis sans solvant
- Panneaux de liège expansé



- Revêtement de sol souple de type linoléum ou en caoutchouc naturel
- Parquets en bois, pavés de bois
- Pierre naturelle, grès, ardoise, calcaire

6 LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

6.1 Energie / Eau

Dès la phase de réalisation, les entreprises prendront les dispositions pour réduire les gaspillages énergétiques sur le chantier.

Une sensibilisation des compagnons et intervenants sur le chantier sur les objectifs de limitation des consommations sera effectuée, avec notamment :

- L'obligation d'éteindre la flamme du brûleur lorsque le chalumeau n'est pas utilisé.
- La mise en place d'embout à chaque tuyau d'arrosage permettant l'arrêt du jet en cas de non utilisation.

Pour limiter les consommations d'énergie, il est listé les préconisations suivantes :

- Des cantonnements pourvus d'installation climatiques équipées d'un programmateur d'intermittence, de ferme-portes, de contacts-fenêtres pour couper le chauffage en cas d'ouverture des fenêtres.
- Des dispositifs d'économies d'énergie prévus pour l'éclairage des cantonnements (détection de présence, éclairage LED) et du chantier (extinction automatique avec relance).
- Un suivi sectorisé des consommations d'énergie sur le chantier (compteurs d'électricité distincts pour le chantier et les cantonnements).

Comme pour l'énergie, le chantier est souvent le siège de gaspillage d'eau.

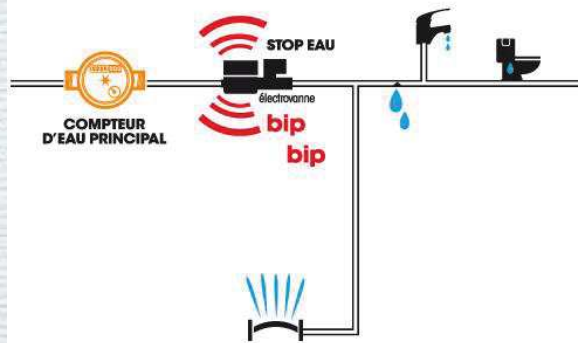
Pour limiter les consommations d'eau, il est listé les préconisations suivantes :

- Des équipements sanitaires des cantonnements hydroéconomiques (chasse d'eau double commande, presto).
- Coupure automatique de l'eau par électrovanne pendant les horaires de fermeture, ou à défaut, une vanne générale manuelle; la coupure sera quotidienne sous la responsabilité du Responsable Environnement.
- Un suivi sectorisé des consommations d'eau sur le chantier (compteurs d'eau distincts pour le chantier et les cantonnements).

Suivant la typologie du chantier et les compteurs mis en place, le Responsable Environnement dressera un relevé hebdomadaire de ces consommations d'énergie et d'eau, joint au registre du chantier, et prendra les mesures nécessaires en cas d'anomalie détectée (dérives de consommations, fuites).

Un affichage sera alors effectué sur les cantonnements pour visualiser sous forme de graphique l'évolution des consommations. Des objectifs seront donnés afin de stimuler les efforts.





6.2 Sources d'énergies alternatives

Les entreprises devront étudier la possibilité d'installer des sources d'énergies alternatives afin de réduire les consommations d'énergie avec, par exemple :

- La mise en place d'éclairage photovoltaïque autonome pour l'éclairage extérieur.
- L'appoint solaire pour l'eau chaude des douches des cantonnements.

7 RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ

Préserver la biodiversité est un objectif important avant, pendant et après les travaux. Des mesures diverses sont à prendre en compte par le binôme Mo/Moe. Dans le cadre



d'un chantier à certification, ce binôme pourra s'appuyer sur un écologue.



7.1 En amont du chantier

- Analyser la dégradation potentielle de la nature, des paysages, des biotopes sensibles, des espèces à valeur patrimoniale,... Informations sur les obligations contractuelles liées à la réglementation applicable sur l'opération (présence d'un captage, d'une espèce rare, d'une zone ayant un statut de protection particulier, d'un habitat protégé,...).
- Analyse environnementale du site (pollution, démolition) avec plan de gestion et dépollutions des terres
- Diagnostic et plan de prévention sur les risques de pollution de l'eau réalisés dès que risque identifié dans l'analyse environnementale
- Choisir de manière adéquate la période de travaux au regard des cycles biologiques de la faune et la flore, notamment les périodes de vulnérabilité des oiseaux, mammifères dans le cas d'une présence de ce type... (reproduction, hibernation...). En cas de nécessité de déplacement d'espèces protégées une

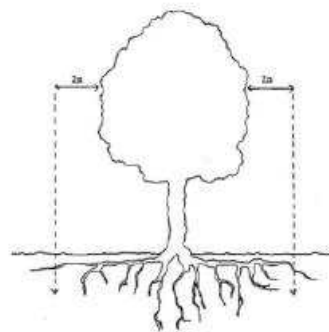
procédure bien particulière est nécessaire. Voir l'article L411.2 du code de l'environnement qui exige une demande de dérogation sur la base d'un dossier déposé à la DREAL. Cette demande doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

7.2 Durant le chantier

- Prévenir lors d'une réunion d'information biodiversité (pendant la formation dispensée par le Manager Chantier responsable) les différents intervenants aux points sensibles du chantier au regard de la biodiversité et notamment le personnel amené à conduire des engins de terrassement ou de manutention afin d'éviter les chocs sur les troncs et les branches d'arbres.
- Protéger les plantes en prenant toutes les dispositions nécessaires lors des interventions (ne pas sectionner les racines...), notamment protection des troncs de toute détérioration sur une hauteur suffisante, ainsi que l'entretien des arbres ou plantations pendant toute la durée des travaux.



Passage de la petite faune possible vers la « zone refuge »



Si possible, protéger, le tronc, les racines et les branches, sinon, le tronc seul



- Aménager une zone refuge pour y accueillir la faune et la flore, favorable à la biodiversité (abris pour insectes, nichoirs plantes de divers types) et définir un projet paysager en harmonie avec ces aménagements.





7.3 Après les travaux

Mise en place d'un plan d'entretien du site assurant le maintien des bénéfices apportés par le projet pour la biodiversité et garantissant une gestion des espaces verts efficace , proportionnée, pertinente et économiquement raisonnable.

8 LA DEMARCHE RSE

8.1 La grille de performance RSE

Cette démarche, vise à améliorer et homogénéiser la prise en compte de la performance RSE des fournisseurs/entreprises dans la construction immobilière. Elle a pour but de proposer, pour chaque catégorie de prestation des fournisseurs, des critères RSE pertinents, simples et contrôlables visant à créer une formalisation sectorielle de ces critères. En effet, dans le secteur de l'immobilier, les différents acteurs de la chaîne de valeur ont également un rôle à jouer pour améliorer leurs performances environnementales et sociales, dans toutes les étapes du cycle de vie des bâtiments et des matériaux.

La grille de critères SOUS FORMAT EXCEL (annexe) reprend les différents critères identifiés pour chaque métier. A chaque onglet du fichier correspond un métier, et pour chaque métier un certain nombre de critères, entre 1 et 8 critères . A ces critères s'ajoutent les 7 critères transversaux, plus généraux et s'appliquant à tous les métiers identifiés.

Les équipes de Nhood se servent de la grille en tant que questionnaire à transmettre à leurs fournisseurs/entreprises lors d'une consultation et ensuite effectuer leurs choix en fonction de ces réponses ;une cotation pourra éventuellement être mise en place .



Les fournisseurs/entreprises peuvent se servir de la grille comme d'une liste de lignes directrices à suivre pour développer une démarche RSE dans leur structure et répondre aux attentes des donneurs d'ordres. Chaque entreprise doit donc répondre à l'onglet qui concerne son corps de métier (plusieurs onglets parfois) en plus des critères transversaux

Le fichier excel doit être transmis en annexe à la présente charte et l'entreprise pourra apporter sa réponse dans la colonne commentaire de chaque onglet (colonne H)

Les 4 enjeux avec les thématiques associées sont :

Enjeu	Thématique
Environnement	Déchets et rejets
	Economie circulaire et matériaux
	Eau
	Energie
	Carbone et climat
	Biodiversité
	Résilience au changement climatique
Social	Santé et sécurité
	Conditions de travail et respect des droits de l'homme
	Non-discrimination et égalité des chances
	Développement des compétences, employabilité
Sociétal	Impact sociétal et ancrage territorial
	Protection des données et cybersécurité
	Démarche qualité et relations clients
Gouvernance	Démarche RSE
	Ethique des affaires
	Relations responsables avec les fournisseurs

Les thématiques ci-dessus sont ,pour certaines, largement reprises dans la charte chantier responsable .

Les métiers identifiés sont



Prestations intellectuelles	Métiers de la conception immobilière	Architecte
		Urbaniste
		Bureaux de conception
	Métiers de l'expertise immobilière	AMO / MOD
		BET
		Géomètre
Métiers de l'assistance à l'exploitation	Métiers du conseil immobilier	
Programmes immobiliers	Métiers du terrassement	Terrassier
	Métiers de gros œuvre	Bétonneur / Coffreur
		Métallier
		Maçon et tailleur de pierre
	Métiers du clos couvert	Etancheur
		Vitrier / Verrier
		Façadier
		Métiers de l'isolation
	Métiers du bois	Couvreur
	Corps d'état technique	Charpentier / menuisier
		Plombier - Climatisation - Chauffage - Ventilation - Désenfumage - Courant fort - Courant faible
	Métiers de la gestion des déchets de chantier	Technicien en domotique
	Métiers de second œuvre	Métiers de la gestion des déchets de construction
		Serrurier - métallier
		Plâtrier - poseur de plafond / cloisons
		Carreleur
		Peintre & Applicateur de revêtement
	Métiers du paysage	Ascensoriste
	Métiers des VRD (Voiries et réseaux divers)	Paysagiste
Métiers de la santé, sécurité sur les chantiers	Métiers des VRD (Voiries et réseaux divers)	
Exploitation - maintenance	Métiers de l'assainissement	Coordonnateur SPS
	Métiers de la maintenance électrique	Métiers de l'assainissement
	Métiers des ascenseurs	Electricien de maintenance
	Métiers de la maintenance technique des bâtiments	Ascensoriste de maintenance
		Technicien / Agent de maintenance - CVCD (Chauffage, Ventilation, Climatisation, Désenfumage)
		Technicien / Agent de maintenance - Contrôle technique
	Métiers de l'entretien des espaces verts	Entretien des espaces verts
	Métiers du nettoyage et de l'entretien	Métiers du nettoyage et de l'entretien
	Métiers des services d'accueil et de sûreté	Agents de sûreté
		Agents d'accueil
	Métiers des fournitures d'énergie	Fournisseurs d'eau
		Fournisseurs d'énergie
		Fournisseurs de groupes électrogènes
Métiers de la gestion des déchets	Métiers de la gestion des déchets	
Métiers de la gestion immobilière	Property Manager	
	Facility Manager	
Métiers des services aux occupants	Métiers de la restauration	
	Métiers du sport	
	Métiers de la conciergerie	
Aménagement	Métiers de l'aménagement intérieur	Métiers des cloisons & faux plafonds (plâtre - isolation)
	Métiers de l'aménagement extérieur	Métiers des façades et des équipements extérieurs
	Métiers de l'ameublement	Métiers de l'ameublement
	Métiers des revêtements de murs et sols	Applicateur de revêtements de murs et sols
	Métiers de la bureautique	Métiers des fournitures de bureau

Le mode d'emploi de la grille est synthétisé ci-dessous



Mode d'emploi de la grille :

ESG	Code	Thématique	Question	Indicateurs	Bonnes pratiques	Commentaires
La lettre présente dans cette colonne identifie, pour chaque critère, l'enjeu auquel il se rapporte (enjeu Environnemental, Social ou Sociétal ou de Gouvernance).	Un code permet d'identifier chaque critère selon un numéro unique, pour permettre de le retrouver plus facilement. Ce code est attribué selon l'enjeu du critère, le métier et le numéro de la question au sein de la grille.	La thématique RSE à laquelle rapporte le critère est indiquée.	Pour en faciliter la compréhension, les critères sont formulés sous forme de question. A chaque ligne de la grille correspond une question, c'est-à-dire un critère. Les critères métiers ont été établis dans une logique de représentativité des secteurs professionnels, à travers un dialogue avec les fédérations, syndicats et organisations professionnelles des filières concernées. Les critères identifiés vont plus loin que le simple niveau réglementaire, considéré comme un prérequis à respecter par les fournisseurs.	Un ensemble d'exemples d'indicateurs est proposé. Ces indicateurs internes des fournisseurs sont des instruments fournissant des preuves de leurs pratiques et de leur engagement en ce qui concerne la question posée.	Un ensemble d'exemples de bonnes pratiques illustre les initiatives qu'ont pu mettre en place les fournisseurs pour répondre à la question posée. Ces exemples de bonnes pratiques s'adressent notamment aux TPE/PME qui n'ont pas forcément formalisé de démarche RSE via des indicateurs précis ou qui ont plus de mal à prouver leurs actions.	Des précisions supplémentaires peuvent être apportées sur les bonnes pratiques ou les indicateurs relatifs au critère et selon les métiers concernés par les donneurs d'ordres.

8.2 La clause d'insertion

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, Nhood souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offres. Le Maître d'ouvrage (avec l'aide de la maison de l'Emploi ou autre association dont l'objet est l'insertion) détermine les marchés favorables à l'insertion d'une clause en faveur de l'emploi en fonction de leur objet, de leur durée, des risques, de la localisation et de leur montant

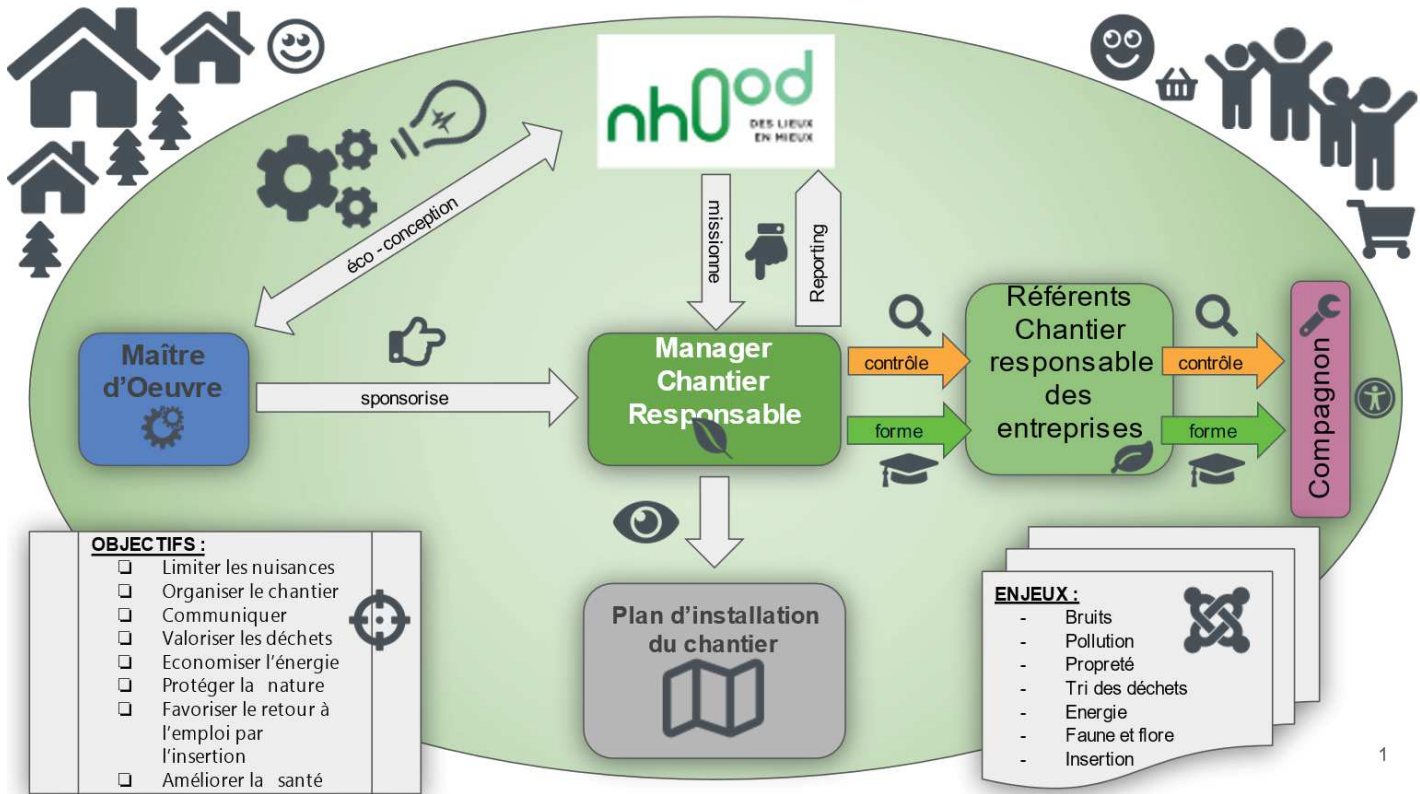
Conformément à la clause en annexe , l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

9 ANNEXES



9.1 Organigramme fonctionnel type Chantier responsable



9.2 Tableau récapitulatif des actions à engager

L'objectif de cette charte "Chantiers Responsables" est d'inscrire durablement la société Nhood dans une démarche RSE qui soit applicable et appliquée dans l'acte de construction.

A ce titre, nous avons repris dans le tableau ci-dessous un certain nombre de mesures déclinées sous les différents items repris dans la charte.

Ce tableau récapitulatif comprend 2 entrées ; la première intitulée "base"; la seconde "option" :

- La colonne **“base”** correspond aux mesures à prendre en compte de façon obligatoire sur l'ensemble de nos opérations, indépendamment de la taille, du site ou du montant des travaux. Il s'agit de nos fondamentaux en terme de chantier vert.
- La colonne **“option”** vient quant à elle en complément de la partie “base” et s'inscrit à géométrie variable, fonction de la typologie des opérations :

Intitulé	Base	Option
<u>1 INFORMATION GENERALE - SENSIBILISATION (RESPONSABLE ENVIRONNEMENT) - COMMUNICATION</u>	-	-
<u>1.2. Responsable Environnement</u>	-	-
Missionner un Responsable Environnement	●	-
Sensibilisation de l'ensemble des intervenants - Réunions de formation et d'information - Fourniture du livret d'accueil	●	-
<u>1.3. Communication</u>	-	-
Affichage interne en base vie (numéro du Responsable Environnement, plan à jour des installations de chantier...)	●	-
Affichage externe (clients/ riverains) - Dont mise à disposition des coordonnées du Responsable Environnement	●	-
Boîte aux lettres (ou dispositif similaire: (exemple : boîte mail) permettant de récolter les réclamations...). Tenue à jour d'un cahier de doléances.	●	-
Distribution de lettres d'informations (suivant nature du chantier : intérieur/extérieur, voisin du domaine public)	-	○
Réunions riverains - Visites de chantier. (suivant nature du chantier : intérieur/extérieur, si voisin du domaine public)	-	○

Intitulé	Base	Option
<u>2 Organisation du chantier et accès</u>	-	-
<u>2.1 Organisation du chantier</u>	-	-
<u>2.1.1 Plan d'organisation du chantier</u>	●	-
<u>2.1.2 Organisation de la base-vie</u>	-	-
Base vie protégée des regards par des palissades	●	-
Disponibilité d'équipements de protection individuels propres pour les visiteurs	●	-



Stockage propre et protection des équipements et des matériaux (couverts lorsque nécessaire).	●	-
Zones de stockage de taille adéquate pour les nouveaux matériaux afin de se prémunir des risques de dommages, vols et intempéries	●	-
Séparation des sanitaires hommes, femmes et PMR - (sur site existant étudier possibilité de mutualiser des sanitaires du site - A valider avec le coordonnateur SPS).	●	-
Présence de vestiaires avec douches et casiers (à mettre au point avec le coordonnateur SPS)	●	-
Aire pour fumeurs délimitée et protégée des regards - (sur site existant étudier possibilité de mutualiser la zone fumeurs du site - A valider avec le coordonnateur SPS)	●	-
Entretien et maintien de la propreté des zones autour du réfectoire, des bureaux et des bennes, commodités (toilettes, vestiaires...) et zone fumeur	●	-
<u>2.1.3 Propreté du chantier</u>	-	-
Mise à disposition de moyens pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...)	●	-
Nettoyage régulier de la zone chantier, des accès et des zones de passage	●	-
Interdiction du brûlage des déchets sur le chantier	●	-

Intitulé	Base	Option
<u>2.2 Accès</u>	-	-
<u>2.2.1 Accès au site</u>	●	-
Accès convenablement éclairés, délimités, protégés par des barrières et composés de surfaces uniformes	●	-
Maintien des accès propres et sans boue	●	-
Eclairage des passages sous échafaudages la nuit et mise en place et maintien des filets d'échafaudage	-	○
Clôture du site de façon à maintenir le passage des piétons autour du site; mise en oeuvre de panneaux avertissant du chantier à destination des piétons et des véhicules	●	-



Indication à l'extérieur du site des entrées et sorties du site avec mention des dangers (sortie d'engin...), indication claire de la réception du site	●	-
Indication claire du poste de contrôle et passage obligatoire de toute personne arrivant sur le chantier (à pieds, en voiture ou en camion)	●-	-
Boîte postale placée sur le trottoir pour éviter au postier de rentrer sur le site	-	○
<u>2.2 2 Accès aux commerces</u>	-	-
Obligation pour le personnel du site de laisser ses EPI dans le vestiaire du site afin de ne pas utiliser les services à proximité (magasins, restaurants) avec leur tenue de travail	●	-
Présence d'un local de pause pour le personnel avec micro-ondes, point café et point d'eau	●	-
<u>2.2.3 Accès base-vie pour PMR</u>	-	-
Délimitation des cheminements, équipés de rampes et panneaux	-	○
Cheminements assez larges et de surface suffisamment uniforme pour permettre le passage de chaises roulantes	-	○
Accessibilité de toutes les aires aux personnes avec une déficience auditive ou visuelle	-	○

Intitulé	Base	Option
<u>2.2.4 Stationnement des véhicules du personnel de chantier</u>	-	-
Réduction et optimisation du stationnement des véhicules du personnel (si possible parking prévu à cet effet)	-	○
Promouvoir, faciliter l'acheminement du personnel sur le chantier (covoiturage et recours aux transports en commun fortement encouragés)	●-	-
<u>2.2.5 Accès des véhicules de livraison</u>	-	-
Information des entreprises chargées des approvisionnements de la démarche qualité environnementale du chantier	●	-
Fourniture d'un plan d'accès	●	-
Indication par panneaux de l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison	●	-



Planification des approvisionnements sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage	●	-
<u>3 Tri et recyclage des déchets</u>	-	-
<u>3.1 Réduction de la quantité des déchets</u>	-	-
Plans des réservations exhaustifs et précis	●	-
Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes	●	-
Approvisionnement régulés des matériaux et entreposages à l'écart pour limiter la casse au stockage	●	-
Livraison sur palettes et conteneurs consignés	-	○
Recyclage sur place de certains déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'oeuvre)	-	○
<u>3.2 Classement et tri des déchets</u>	-	-
Mise à disposition des bennes de tri sélectif sur chantier 4 bennes (hors centre urbain - sans contrainte d'espace) 2 bennes (centre urbain - si contrainte d'espace)	●	-
Tri des déchets et dépôt dans les bennes de tri sélectif. Le Responsable Environnement prendra les mesures nécessaires en cas d'anomalie détectée (défaut de tri = pénalités).	●	-
Intitulé	Base	Option
<u>3.3 Elimination des déchets</u>		
Evacuation et valorisation des déchets	●	-
Faire traiter les déchets dangereux à l'entreprise concernée	●	-
<u>3.5 Traçabilité des déchets</u>	-	-
Etablissement, récolte et suivi des bordereaux de déchets, compilation des quantités de déchets produites et valorisées par catégorie de déchets.	●	-
Relevé hebdomadaire par le Responsable Environnement des quantités de déchets évacués/ valorisés,	●-	
Affichage sur les cantonnements pour visualiser sous forme de graphique l'évolution des quantités de déchets produites et valorisées (des objectifs seront donnés afin de stimuler les efforts).	●-	
<u>4 Limitation des nuisances et pollutions</u>	-	-
<u>4.1 Bruit</u>	-	-



Respect de la réglementation en matière de bruit (voir détail des préconisations § 4.1)	●	-
Contrôle par mesures acoustiques sur site à différentes horaires et phases du chantier	-	○
Lettres d'information spécifiques aux riverains sur les périodes de bruit du chantier (horaires du chantier, phases particulièrement bruyantes, exemple : démolition)	●-	
<u>4.2 Pollution Atmosphérique</u>		
Limitation de la pollution atmosphérique (voir détail des préconisations § 4.2)	●	-
<u>5 Choix de produits eco-responsables</u>	-	-
Promouvoir l'utilisation par les entreprises de matériaux référencés par l'INIES, à caractéristiques technico-économiques équivalentes (dès la phase conception)	●	-
<u>Utilisation prédominante d'un matériau présent sur le site de 'L' INIES (1 point/ matériau)</u>	-	○








Intitulé	Base	Option
<u>6 Limitation de la consommation de ressources</u>	-	-
<u>6.1 Energie / Eau</u>	-	-
Equipped des cantonnements avec installation climatique équipée d'un programmateur d'intermittence, de ferme-portes, de contacts-fenêtres pour couper le chauffage en cas d'ouverture des fenêtres	●	-
Mise en place de dispositifs d'économies d'énergie pour l'éclairage des cantonnements (détection de présence, éclairage LED, extinction automatique avec relance)	●-	
Mise en place de dispositifs d'économies d'énergie pour l'éclairage du chantier (détection de présence, éclairage LED, extinction automatique avec relance)	●-	
Suivi sectorisé des consommations d'énergie sur le chantier (compteurs d'électricité distincts pour le chantier et les cantonnements)	●-	
Equipements sanitaires des cantonnements hydroéconomiques (chasse d'eau double commande, presto, coupure automatique de l'eau par électrovanne pendant les horaires de fermeture)	●-	



Suivi sectorisé des consommations d'eau sur le chantier (compteurs d'eau distincts pour le chantier et les cantonnements)	●-	
Sensibilisation des compagnons et intervenants sur le chantier sur les objectifs de limitation des consommations, avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'obligation d'éteindre la flamme du brûleur lorsque le chalumeau n'est pas utilisé ○ la mise en place d'embout à chaque tuyau d'arrosage permettant l'arrêt du jet en cas de non utilisation 	●	-
Relevé hebdomadaire par le Responsable Environnement des consommations d'énergie et d'eau, joint au registre du chantier, qui prendra les mesures nécessaires en cas d'anomalie détectée (dérives de consommations, fuites)	●-	
Affichage sur les cantonnements pour visualiser sous forme de graphique l'évolution des consommations (des objectifs seront donnés afin de stimuler les efforts)	●-	
6.2 Sources d'énergies alternatives	-	-
Mise en place d'éclairage photovoltaïque autonome pour l'éclairage des cheminements	-	○
Appoint solaire pour l'eau chaude des douches des cantonnements	-	○
Intitulé	Base	Option
7 Respect de la biodiversité	-	-
Analyser la dégradation potentielle de la nature, des paysages, des biotopes sensibles, des espèces à valeur patrimoniale,...	●	-
Choisir de manière adéquate la période de travaux au regard des cycles biologiques de la faune et la flore	-	○
Prévenir lors d'une réunion (formation animée par le Responsable Environnement), les différents intervenants aux points sensibles du chantier au regard de la biodiversité	●	-
Protéger les plantes en prenant toutes les dispositions nécessaires lors des interventions	●	-
Aménager une zone refuge pour y accueillir la faune et la flore, favorable à la biodiversité (abris pour insectes, nichoirs plantes de divers types) et définir un projet paysager en harmonie avec ces aménagements	-	○
Mise en place d'un plan d'entretien du site	●	-



9.3 Tableau excell de la démarche RSE (ci-dessous exemple de l'onglet réservé au bétonneur coffreur)

ESG	Code	Thématique	Question	Indicateurs	Bonnes pratiques	Commentaires
E	E-BC-1	 Economie circulaire et matériaux	Le fournisseur utilise-t-il des produits et matériaux locaux issus d'une démarche d'économie circulaire ?	Taux d'utilisation des matériaux issus du recyclage des matériaux minéraux inertes Taux d'utilisation de matériaux et procédés agréés ou certifiés (CSTB, etc.) Taux de matériaux sourcés localement Conformité à la réglementation REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) Existence d'un traitement particulier en fin de vie des matériaux Certification CSC (Concrete Sustainable Council) Signature de la charte environnement des industries de carrières (UNICMC)	Sensibilisation et formations des équipes aux principes de l'économie circulaire Réutilisation des matériaux inertes dans de nouveaux processus de fabrication (matériaux issus des déconstructions réutilisés dans les nouvelles constructions) Recherche de l'ACV des matériaux Demande de FDES (impact sanitaire et environnemental) et FDS (impact sécurité) Valorisation des déchets	
E	E-BC-2	 Carbone et climat	Le fournisseur prend-il en compte l'impact des matériaux sur le changement climatique dans le choix de ses matériaux de construction ?	Bilan carbone des matériaux Réalisation d'analyses ACV des matériaux utilisés, notamment du ciment et des sables utilisés Présence d'une FDES	Recherche de l'ACV des matériaux Objectif de réduction de gaz à effet de serre sélection des matériaux sur des critères d'impacts environnementaux	
S	S-BC-1	 Conditions de travail et respect des droits de l'homme	Le fournisseur a-t-il mis en place une politique de prévention du travail illégal et dissimulé ? (conditions d'appel à la sous-traitance, travail illégal et non déclaré, abus du détachement)	Existence de contrôles de la conformité des papiers des salariés Existence de contrôles de la conformité des agents des sous-traitants Déclaration et surveillance des conditions de travail et de vie des travailleurs détachés sur chantier	Vérification de la conformité des papiers des salariés Déclaration des activités des agents Vérification de la légalité des prestations des sous-traitants (statut des travailleurs, rémunérations, etc.) Vigilance quant aux conditions de travail des travailleurs détachés Concernant les salariés non-francophones : proposition d'accompagnement à l'apprentissage du français	
S	S-BC-2	 Santé et sécurité	Le fournisseur a-t-il mis en place une politique de prévention des risques, accidents du travail et TMS (troubles musculo-squelettiques) ?	Taux de salariés formés à la prévention santé, sécurité au travail Existence d'objectifs "accidents" Nombre d'accidents professionnels Taux de gravité et de fréquence des accidents professionnels Existence d'équipements de protection adaptés à chaque habilitation électrique Existence d'une procédure de contrôle de la sécurité du personnel Labellisation ou certification de l'entreprise OHSAS 18 001 ou ILO OSH 2001	Respect des habilitations électriques de chaque salarié Sensibilisation et formation des équipes aux enjeux de santé et sécurité de la filière électricité Proximité d'une infirmerie ou centre de santé à disposition des salariés	
E	E-BC-3	 Déchets et rejets	Le fournisseur agit-il pour limiter les rejets et substances toxiques de ses produits tout au long de leur cycle de vie ?	Existence de mesures des rejets et substances toxiques dans l'environnement (eau, air, sol) Existence de protections sur chantier pour en limiter les rejets Existence d'infrastructures de traitement des rejets dans l'eau, le sol et l'air Taux de valorisation des déchets Mode de traitement des déchets	Isolation des travaux Décantage de l'eau Mise à disposition du bordereau de suivi des déchets industriels (BSD)	
S	S-BC-3	 Impact sociétal et ancrage territorial	Le fournisseur se fournit-il en matériaux localement et fait-il appel à des entreprises locales pour ses besoins en biens et services, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets ?	Taux de matériaux locaux utilisés Taux de matériaux issus des entreprises locales Nombre de partenariats avec des entreprises locales de traitement des déchets (par exemple mise à disposition de locaux de tri) Nombre de partenariats avec des start-ups ou entreprises locales de réemploi	Plan de transition vers des matériaux locaux Dialogue avec des entreprises locales pour des achats de matériaux Utilisation de matériaux locaux proches de leur lieu de production	
S	S-BC-4	 Non-discrimination et égalité des chances	Le fournisseur promeut-il l'égalité des chances et l'insertion des publics éloignés de l'emploi via l'emploi de salariés en contrats d'insertion et d'apprentissage ?	Taux de jeunes en contrats de professionnalisation ou contrats d'apprentissage Nombre d'heures et nombre de jeunes mis à disposition par les GEIQ Taux de publics issus des dispositifs d'insertion de la branche	Recrutement auprès des centres de formation de la branche Formation des tuteurs Accompagnement des personnes en insertion	

9.4 Clause d'insertion

